

LIVRET D'ACCUEIL

Des stagiaires

MAJ : 04-09-2022



Karine JOUANNY

Directrice et Formatrice

Mobile : 06.92.295.299

Adresse email : karine.jouanny@orange.fr

Site web : www.karinejouannycoaching.com

SOMMAIRE

Le livret d'accueil a pour vocation de présenter les modalités d'accueil et d'accompagnement des stagiaires ayant choisi Karine Jouanny comme organisme de formation.

1. Historique et présentation
2. Situation Géographique
3. Information sur la formation
4. Droits et devoirs du stagiaire
5. Conditions d'annulation des formations
5. Règles de sécurité
6. Règlement intérieur

1. HISTORIQUE ET PRÉSENTATION

Karine Jouanny est un organisme de formation basé à la Possession, créé en 2015.

Nos principaux domaines de formation sont les suivants :

- Coaching individuel ou collectif (en intra ou en inter)
- Formation « Points of You » (en intra ou en inter)
- Formation « Allier efficacité et sérénité en équipe avec Management Drives » (en intra)
- Formation « Renforcer sa posture de RH Coach » (en intra ou en inter)
- Bilan de compétences (en intra)

Nos formations sont personnalisées et nos méthodes pédagogiques sont individualisées.

Qui suis-je ?

Coach Professionnelle Certifiée ICF (International Coach Federation) et formatrice, j'accompagne depuis 10 ans les individus et les équipes dans le développement de leur potentiel.

Je suis profondément convaincue que chacun est singulier et a une signature unique, et que la diversité est une richesse et une chance. Ce qui m'importe, en entreprise ou avec des particuliers, en individuel ou en collectif, c'est de contribuer à faire naître les conditions d'un regard nouveau sur soi, sur les autres en décollant ces étiquettes qui nous collent à la peau. OSER être soi, se détacher des normes dans lesquelles nous nous enfermons parfois et enfermons les autres, et réveiller les jolies histoires sur soi porteuses de ressources et de talents endormis.

Que ce soit en tant que Coach Professionnelle Certifiée en entreprise, Coach de jeunes en décrochage, Praticienne Narrative et Formatrice de Praticiens, ou encore Formatrice certifiée Points Of You, je vous accompagne en utilisant des outils métaphoriques, visuels, poétiques et créatifs, qui mobilisent également le corps, pour vous aider à ouvrir de nouvelles portes vers de nouvelles possibilités !

Ma Personal Touch ?

La tête dans les étoiles et les 2 pieds sur terre, je me forme en permanence pour vous accompagner sur votre chemin avec des outils innovants qui prennent en considération les personnes dans leur globalité : pratiques narratives, approche systémique Palo Alto, intelligence émotionnelle, coaching énergétique, approche neuro sensorielle...

J'aime défricher, imaginer, créer... ET j'aime aussi obtenir des résultats concrets, trouver des solutions simples, pragmatiques... ces « tout petits trucs » qui génèrent de grands impacts !

L'équipe pédagogique

Karine JOUANNY

Directrice et Formatrice, je suis aussi la personne que vous pouvez contacter concernant les aspects administratifs, qualité, ou en tant que référent pour les personnes en situation de handicap.

2. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Notre organisme est situé au 10 rue des baies roses à la Possession. A l'heure actuelle, des salles sont systématiquement louées pour pouvoir accueillir les stagiaires dans un cadre conforme à la réglementation et à l'accès des PSH.

Pour les formations en intra, le client se charge de la location de salle et prend en compte les exigences relatives à la mise en œuvre de l'action de formation (cf.convention de formation).

3. INFORMATIONS SUR LA FORMATION

Pendant toute la durée de la formation, les horaires seront déterminés conjointement avec le ou les bénéficiaires. Une pause d'une heure environ sera prévue pour le repas du midi. D'autres petites pauses seront aménagées dans la journée.

Pendant les heures de formation, les téléphones portables devront être mis en mode silencieux, sauf accord express du formateur.

4. DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE

Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.

Chaque stagiaire est tenu au respect de la discrétion professionnelle (à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement).

Chaque stagiaire se doit de respecter des règles d'hygiène et de civilité.

Le stagiaire étant acteur de sa formation, la richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre et de son implication personnelle.

5. CONDITIONS D'ANNULATION DES FORMATIONS

Report ou annulation du fait du bénéficiaire :

Le client s'engage à communiquer à Karine JOUANNY par écrit (courrier ou email) au moins de 15 jours ouvrés avant le début de la formation toute annulation de commande.

Dans l'hypothèse d'un dédit intervenant dans un délai de prévenance compris entre quinze (15) et jour (7) jours calendaires, l'Entité bénéficiaire s'engage à verser à l'Organisme une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 50% du montant TTC de la formation.

Dans l'hypothèse d'un dédit intervenant dans un délai de prévenance inférieur à sept (7) jours calendaires, l'Entité bénéficiaire s'engage à verser à l'Organisme une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 100% du montant TTC

de la formation.

Cas de force majeure

Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si cela résulte d'un cas de force majeure.

Lorsque, par la suite de cas de force majeure, Karine JOUANNY est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le bénéficiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat ou à la convention.

Faculté de report

Il est convenu entre les parties que, en cas d'empêchement impérieux de l'intervenant, l'Organisme disposera de la faculté de reporter la ou les date(s) prévue(s) pour une ou plusieurs journée(s) de formation.

Dans ce cas, l'Organisme s'engage à observer un délai de prévenance de trente (30) jours calendaires et à proposer à l'Entité bénéficiaire une nouvelle convention de formation.

Absence d'un ou plusieurs apprenants

L'Entité bénéficiaire s'engage à faire suivre l'action de formation professionnelle définie à l'article 1er de la convention à un nombre minimum d'apprenants. Cet engagement minimum est chiffré d'un commun accord des parties à l'article 1er de la convention.

En cas d'absence d'un ou plusieurs apprenants au jour prévu pour l'action de formation (par rapport au minimum préalablement fixé à l'article 1er), l'Organisme ne facturera le prix de l'action de formation qu'au prorata du nombre d'apprenants présents et l'Entité bénéficiaire sera soumise à l'obligation de verser à l'Organisme une indemnité déterminée à partir du prix de l'action de formation calculé au prorata du nombre de apprenants absents (par rapport au minimum préalablement fixé), et ce, quel que soit le(s) motif(s) ou les circonstances justifiant l'absence du ou des apprenant(s) concerné(s). Cette indemnité est destinée à éviter tout préjudice économique découlant de l'absence d'un ou plusieurs apprenants dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il est rappelé que l'indemnité contractuelle qui sera versée par l'Entité bénéficiaire en cas d'inexécution de tout ou partie de ses obligations découlant de l'absence d'un ou plusieurs apprenant(s) n'est pas imputable sur le montant de la participation obligatoire au financement de la formation professionnelle continue. L'Entité bénéficiaire s'engage donc à financer cette indemnité contractuelle à partir de son budget de fonctionnement et aucunement à partir de son budget afférent aux actions de formation professionnelle continue.

6. RÈGLES DE SÉCURITÉ

Les stagiaires devront veiller à leur sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion de la formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou par les personnes témoins au responsable de la formation ou à son représentant.

Les stagiaires ont l'interdiction d'introduire dans les locaux des armes à feu et des produits de nature inflammable ou toxique.

Les consignes d'incendie, notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les stagiaires.

Ces derniers sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou son représentant.

7. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un exemplaire du règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

Le présent règlement intérieur est également affiché au sein des salles de formation de la société et mis en ligne sur le site Internet.